

## **DELIBERATION N° 2002/05-11 - AJUSTEMENT DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2002/2003**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 25 juin 2001, portant sur l'actualisation des tarifs de l'école de musique pour l'année 2001/2002.

Il indique que l'école de musique est animée par des professeurs au nombre de 15 dont 4 titulaires et 11 vacataires.

Comme chaque année, il convient d'harmoniser les tarifs et les coûts, et de normaliser les cotisations des familles avec celles pratiquées dans d'autres collectivités.

Monsieur BOILEAU propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2002/2003 par des cotisations trimestrielles ainsi établies :

- LUDRES EXTERIEUR
  - Jardin - Initiation 59 euros (387,01 F) 118 euros (774,03 F)
  - Solfège seul
  - Instrument - Chant 87 euros (570,68 F) 146 euros (957,70 F)

Une réduction est appliquée à partir du 3ème élève d'une même famille \* sur la totalité du paiement soit :

- 15 % pour 3 élèves
- 20 % pour 4 élèves
- 25 % pour 5 élèves
- 30 % pour 6 élèves et plus.

\* (un 2ème instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10 % est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limité indiquée pour les paiements.

Monsieur BOILEAU rappelle que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle, fractionnée en paiements trimestriels. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 3 voix contre (Melle MAUSS, M. LOMBARDET et Mme BERTRAND) et 4 abstentions (MM. GAUZELIN, CORBET, Mmes GUICHARD et WADIER) :

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2002/2003,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.